

LA SECTION 17 DU COMITÉ NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

M. Marcelin¹

Abstract. Cet article présente la Section 17 du Comité National de la Recherche Scientifique.

Keywords:

1 Composition de la Section

La Section 17, dont l'intitulé exact est "Système solaire et Univers lointain", est composée de 18 chercheurs et 3 ingénieurs. Les chercheurs ne sont pas seulement issus du CNRS, mais il y a aussi des astronomes du CNAP, des enseignants-chercheurs ou encore des astrophysiciens du CEA. De ce fait, il s'agit bien d'une représentation de l'ensemble de la recherche scientifique en astrophysique, de même que les autres sections du comité national de la recherche scientifique (41 au total) ne sont pas une simple émanation du CNRS (comme la similarité des sigles CoNRS et CNRS le laisse malheureusement sous-entendre). On retrouve d'ailleurs un peu la même chose au CNAP et au CNU. La composition détaillée est donnée sur le site web de la Section : <https://section17.ias.u-psud.fr/foswiki>.

2 Rôle de la Section

Parmi les principales prérogatives de la Section 17 on trouve le recrutement et l'évaluation des chercheurs CNRS tout au long de leur carrière, avec les promotions. De plus, la Section participe à l'évaluation des unités de recherche dans lesquelles travaillent des chercheurs dont la thématique relève de ses compétences. A ce sujet, la mise en place de l'AERES avait considérablement diminué la participation du comité national à l'évaluation des unités de recherche. On ne connaît pas encore les modalités de fonctionnement du haut comité d'évaluation qui va remplacer l'AERES mais on peut espérer que le comité national reprenne de l'importance dans ce processus. La Section 17 s'occupe également de beaucoup de choses moins connues, comme l'attribution des médailles du CNRS (qui ne sont pas attribuées uniquement à des chercheurs CNRS), l'attribution de la PES (Prime d'Excellence Scientifique), l'accueil en délégation d'enseignants-chercheurs (qui peuvent ainsi bénéficier d'une décharge partielle ou totale de leur enseignement, leur permettant de se consacrer pleinement à leurs activités de recherche), l'évaluation (en vue de financement éventuel par le CNRS) de colloques et écoles thématiques. Citons enfin la prospective en astronomie et astrophysique de l'INSU, exercice qui a lieu tous les 4 ou 5 ans et auquel la Section 17 participe activement.

3 Concours

A propos des concours, quelques points méritent d'être soulignés.

3.1 Concours CR1 et règle des 3 cartouches

A ce sujet, on peut lire la chose suivante sur le site web du CNRS : "Les candidats ne peuvent se présenter à plus de 3 sessions pour les concours de CR1 ; s'ils ont été deux fois admissibles, ils peuvent se présenter à une 4e session." Attention ! Être admissible ne veut pas dire être admis à l'audition mais figurer sur la liste d'admissibilité que la Section publie à l'issue des concours. Il y a ensuite le jury d'admission qui donne la liste définitive des candidats reçus au concours (il s'agit là d'une différence notable avec le CNAP qui est jury d'admission).

¹ Aix Marseille Université, CNRS, LAM (Laboratoire d'Astrophysique de Marseille) UMR 7326, 13388, Marseille, France

3.2 Concours DR2

On note une nette baisse du facteur de pression à ce concours. Cela résulte, entre autres, du fait que le nombre de postes ouvert à ce concours a été significativement augmenté au cours des dix dernières années, permettant ainsi de résorber le bouchon qui s'était créé au fil du temps. On notera par ailleurs que la fraction de DR en Section 17 est proche de 50% alors qu'elle est entre 35 et 45% pour la grande majorité des Sections du comité national. Il a été envisagé de réduire le nombre de postes DR2 mis au concours en Section 17 afin d'augmenter le nombre de postes CR1. Mais on se heurte alors à un sérieux problème budgétaire car il faut 5 DR2 pour faire 1 CR1 ! En effet, les chercheurs admis au concours DR2 sont en grande majorité des chercheurs issus du CNRS qui sont donc déjà rémunérés comme CR1 par le CNRS, il s'agit alors d'une simple augmentation et pas d'une création de poste à part entière. **Note importante** : Lors du concours de recrutement DR2 de 2013, le jury d'admission a déclassé 3 candidats qui n'étaient pas titulaires de l'HDR (Habilitation à Diriger des Recherches) et que la Section 17 avait classés en bonne place dans sa liste d'admissibilité. Il est donc fortement recommandé aux candidats de soutenir leur HDR avant de postuler à ce concours (bien que les textes officiels ne l'exigent pas).

3.3 Concours handicap

Chaque année, le CNRS met des postes au concours pour les personnes handicapées. C'est un concours spécifique qui se déroule juste après la session de concours habituelle. Cette année il y avait une dizaine de postes ouverts à ce titre, sur l'ensemble des 41 sections, dont un pour la Section 17. Les directeurs d'unité ayant des doctorants ou post-docs au handicap reconnu peuvent contacter le CNRS afin de faire mettre des postes au concours sur leurs thématiques. Ce dispositif permet à des chercheurs handicapés d'être recrutés sur la base d'un contrat d'une période d'un an renouvelable une fois donnant lieu à titularisation. Des détails de la procédure sont donnés sur le site web du CNRS : <http://www.dgdr.cnrs.fr/drhchercheurs/concoursch/handicap/default-fr.htm>

4 Les médailles du CNRS

La répartition des médailles est la suivante : Médaille de bronze : Une par Section du comité national. Médaille d'argent : Une par Institut (INSU : S17, S18, S19 et S30). Médaille d'or : Une pour tout le CNRS. L'examen des dossiers se fait chaque année en session d'automne (du 18 au 20 novembre pour 2013). Les dossiers sont généralement transmis par les directeurs d'unités et par les programmes nationaux, sollicités à cet effet. Rappelons que tout chercheur ou enseignant-chercheur peut recevoir une médaille du CNRS et que celles-ci ne sont pas attribuées uniquement à des chercheurs CNRS.

5 La Prime d'Excellence Scientifique

La PES est un sujet de discordance parmi les chercheurs, au point que certaines Sections du comité national refusent d'examiner les dossiers de demande de PES. La Section 17 a néanmoins discuté de l'attribution de la PES cette année, même si plusieurs de ses membres n'ont pas souhaité participer à la discussion. Tout comme l'avaient fait ses prédécesseurs, les membres de la nouvelle Section qui ont participé à la discussion ont privilégié l'attribution de la PES aux jeunes. A ce sujet, un message est adressé aux jeunes chercheurs (CR2 plus particulièrement) pour les encourager à déposer un dossier de candidature si la PES existe toujours l'année prochaine.

Rappel des critères d'attribution de la PES (information donnée sur le site web du CNRS) : *"Attribuée pour une période de quatre ans renouvelable, elle bénéficiera aux personnels lauréats d'une distinction scientifique de niveau national ou international ; aux personnels apportant une contribution exceptionnelle à la recherche ; et aux chercheur(e)s dont l'activité est jugée d'un niveau élevé par les instances d'évaluation dont ils relèvent et satisfaisant à la réalisation d'un enseignement ou d'une activité équivalente. Qu'ils ou qu'elles soient, au CNRS, chargé(e)s de recherche, directeurs ou directrices de recherche ou agents détachés dans ces corps. La campagne PES 2012 a bénéficié à 591 chercheur-e-s du CNRS : 137 femmes (23%) et 454 hommes (77%). Depuis sa mise en place, 2412 chercheurs de notre organisme bénéficient de la PES."*